



---

## Taille des haies et des branches d'arbres

Les propriétaires de jardins sont tenus de faire tailler **jusqu'au 30 juin 2010** les branches d'arbres qui surplombent les chaussées à moins de 4 mètres de hauteur ou les trottoirs à moins de 3 mètres de hauteur, les haies vives qui empiètent sur le gabarit des rues, ainsi que les branches qui masqueraient des écriteaux de circulation routière.

De plus, les **terrains non cultivés** doivent être entretenus de façon à ne pas gêner les propriétés voisines par la propagation de plantes parasites.

**Dès le 15 juillet**, les tailles non effectuées le seront d'office par une entreprise désignée par la Commune, aux frais des propriétaires.

---

## Relevés des compteurs d'eau et d'électricité

Les relevés des consommations d'eau et d'électricité seront effectués du 14 au 26 juin prochains dans l'ensemble de la Commune. Nous vous remercions par avance de réserver un bon accueil aux personnes mandatées pour cette tâche et saisissons l'occasion de rappeler à tous les propriétaires d'immeubles que les locaux qui abritent les compteurs doivent en tout temps rester accessibles.

---

## Déchets encombrants

Les objets encombrants doivent être compacts ou en paquets bien ficelés d'une longueur maximale de 1,5 m. Chaque objet ou paquet ne peut excéder un poids de 35 kg. Le volume maximal admis est de 1 m<sup>3</sup> par ménage et par ramassage. Ils doivent être déposés au plus tôt la veille du ramassage. **La ferraille est bien séparée des autres matières.**

Les débarras occasionnés par des rénovations ou des déménagements doivent être organisés par des entreprises spécialisées et pris en charge par les intéressés.

---

## Conteneurs enterrés

Les conteneurs enterrés sont réservés à l'usage exclusif des particuliers ainsi que des artisans et commerçants qui paient une taxe forfaitaire. Seuls les sacs contenant des déchets ménagers peuvent y être jetés.

Les entreprises qui sont taxées au poids ont l'interdiction d'y déposer des déchets.

Les contrevenants seront poursuivis.

---

## **Huiles végétales**

Les huiles végétales (friteuses, etc...), récoltées dans les déchèteries (eco-points), seront dorénavant utilisées par la STEP de la Saunerie (Colombier) pour produire de l'énergie électrique.

---

## **Cartes journalières CFF**

Le site Internet [www.cortailod.ch](http://www.cortailod.ch) permet de consulter les disponibilités des quatre abonnements journaliers CFF et, après réservation par téléphone au 032 843 04 30, la carte doit être retirée dans les 48 heures. Le prix de vente unitaire est de 35 fr.

---

## **Police des chiens**

Il est rappelé que, conformément au Règlement communal de Police, il est strictement interdit de laisser errer les chiens et de pénétrer dans les champs, les vignes, les places de jeux, la plage et les terrains de sport avec ceux-ci, même tenus en laisse.

Des contrôles seront entrepris et les contrevenants poursuivis.

Cortailod, mai 2010

Conseil communal